

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

SEANCE DU 14 juin 2018

Etaient présents : M. BOUTOULLE, Mme COLLIGNON, Mme FLORENCHIE, M. AMELOT, Mme AMORIM, Mme DEYMIER, M. GUILLIOT, M. NERCAM, Mme TOUTON, Mme DASCALAKIS, Mme PARUTENCO, M. DECKER, M. MVOU KOUNTA, M. YVON, M. VEDRINE.

Etaient représentés : Mme ANTOLIN, M. BENOIT, M. BESSARD-BANQUY, M. CALAS, Mme CAMARADE, Mme GOSSOT, Mme MANES-GALLO, M. GUERIN, Mme OGNIER.

M. BOUTOULLE ouvre la séance à 14h15.

I - Approbation du procès-verbal de la commission du 24 mai 2018

M. BOUTOULLE demande aux membres de la commission si des modifications sont demandées dans la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence de demande de modification, il propose de passer au vote.

Votants : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

La Commission de la Recherche approuve le procès-verbal du 24 mai 2018.

M. BOUTOULLE annonce aux membres de la CR qu'il est heureux d'accueillir M. VEDRINE, le nouvel intuitu personae qui a été élu lors de la dernière réunion de la commission et qui a bien voulu accepter ce poste. Il rappelle tout l'intérêt qu'il porte à cette nouvelle présence au sein de la commission, notamment en raison des liens déjà créés par plusieurs projets en cours avec le Musée d'Aquitaine.

M. BOUTOULLE demande à tous les membres présents de bien vouloir se présenter à M. Védrine. Il passe ensuite la parole à M. LANDI pour le point suivant de l'ordre du jour concernant le bilan de l'Ecole doctorale.

II - Bilan pour l'année 2017-2018 de l'Ecole doctorale et projets d'activité pour 2018-2019

M. LANDI remercie en préambule Mme BOURMAUD qui part prochainement à la retraite et qui l'a accompagné durant 7 ans à la direction de l'Ecole doctorale. Il estime que si l'Ecole doctorale a progressé et s'est développée, c'est en partie grâce à son soutien et à son écoute.

M. LANDI présente et commente ensuite le bilan annuel 2017/2018 de l'Ecole doctorale. (cf document joint) :

- sur les 292 dossiers de demande d'inscription en première année de thèse, 131 inscriptions ont été effectives

- 620 inscriptions et réinscriptions ont été effectuées.

Ce chiffre confirme sur trois années de suite une progression des inscriptions (580 en 2015 ; 597 en 2016 ; 620 en 2017).

Il souligne que les conditions requises pour une inscription en première année de thèse sont pourtant de plus en plus exigeantes et qu'une commission d'admission examine tous les dossiers. Il se demande cependant s'il faut encore encourager les inscriptions en thèse en raison des débouchés limités. La progression des inscriptions est globalement effective pour chaque équipe. La nationalité européenne est la plus fréquente, mais tous les continents sont de fait représentés. Il faut noter par ailleurs que 55 doctorants sont en reprise d'étude, que les femmes sont majoritaires (382 femmes pour 238 hommes) et que c'est dans la tranche des 28 et 30 ans que les doctorants sont les plus nombreux.

79 contrats doctoraux sont en cours (soit 12,7 % du total des inscrits) dont 36 avec monitorats. 3 contrats ont été attribués en 2017 sur dérogation (contrats attribués à la fin de la première année de doctorant).

M. GUILLIOT estime qu'il est difficile, lors de l'attribution des contrats doctoraux, de comparer les candidatures des entrants à celles des candidats ayant déjà une expérience d'une année en doctorat.

M. BOUTOULLE souligne que les étudiants qui viennent de terminer leur Master ne sont pas forcément prêts à se consacrer à la préparation d'un dossier de demande de CD.

M. LANDI rappelle que la commission d'attribution des contrats doctoraux retient les meilleurs candidats. Cet élément du dossier fait partie de la discussion lors des attributions. Il souligne le fait que cette année une note sur le dossier de candidature a été introduite, alors que précédemment seul l'oral était noté. Il précise également que l'Idex ne permet pas aux doctorants s'inscrivant en 2^{ème} année de thèse de candidater à un CD alors que la réglementation le permet.

Mme COLLIGNON pense que les meilleurs étudiants sont d'avantage jugés sur leur personnalité que sur leur projet.

Mme PERILHOU signale que sur 80 dossiers de CD recevables, une vingtaine était en demande de dérogation (l'année dernière, ils étaient 15).

M. LANDI poursuit la présentation de son bilan :

- 96 cotutelles de thèses sont en cours

- 150 formations scientifiques ont été proposées par l'ED (soit 400 h au total) aux doctorants ainsi qu'aux étudiants de Master et 1256 présences à ces formations ont été enregistrées.

Il rappelle que 120 heures de présence aux formations de l'ED et des équipes de recherche seront obligatoires l'année prochaine (60 heures prises dans l'offre de l'ED et 60h dans l'offre des équipes). Les formations font désormais l'objet d'une évaluation par les étudiants et doctorants.

L'année 2017/2018 a été marquée par la mise en place des comités de suivi individuels prévus par l'arrêté de mai 2016 : 322 comités ont déjà été établis sur 500 attendus et 25 retours de comités ont été enregistrés à ce jour. La composition de ces comités, adoptée par le conseil de l'ED, est hétérogène : doctorants, docteurs, BIATSS. De fait beaucoup de personnels BIATSS interviennent et les premiers retours sont très positifs. Certains comités ont notamment permis de rompre un isolement avéré.

Le budget se compose en recettes de 98 800 € de dotation établissement, 4 000 € versés par la CASDEN et 7 000 € provenant de la fin du financement du projet MERIMEE avec l'Espagne.

En dépenses, 66 750 € ont été consacrés aux frais de soutenance, 10 311 € ont été attribués à la mobilité étudiante (dépense qui, rapportée aux nombres d'inscrits, revient à consacrer 16€ par doctorant), 17 144 € pour l'offre de formation et 10 044 € en autres dépenses.

Le budget 2018, sur la base d'une dotation de l'établissement identique à celle de 2017/2018, se répartit comme suit

- En recettes : 98 800 € + 4 000 € de la CASDEN
- En dépenses : 70 000 € pour les jurys de soutenance, 8 000 € pour les aides à ma mobilité, 17 800 € pour l'offre de formation et 7 000 € pour les autres dépenses.

M. AMELOT demande qu'elle est la proportion des formations effectuées par des formateurs extérieurs.

M. BOUTOULLE répond que le potentiel global accordé l'année dernière était de 227h et qu'une discussion pour l'année prochaine aura lieu lors d'une prochaine réunion bilatérale.

M. RAMBAUD constate que la proportion avoisine les 50% de formation interne et 50% externe, ce qui correspond aux proportions d'une licence pro et confirme donc la professionnalisation de l'offre de formation de l'ED.

M. LANDI rappelle que l'ED est une unité de formation pour le niveau Master et Doctorat, qui forme à la recherche par la recherche. Le moteur de cette offre de formation interne est la possibilité qui a été donnée aux enseignants de pouvoir comptabiliser 10h de leur service au titre de la formation de l'ED.

M. AMELOT précise que des collègues du CNRS interviennent aussi gratuitement dans la formation, comme il le fait lui-même dans le cadre de sa décharge actuelle (délégation CNRS), car c'est un honneur de faire cours à l'ED.

M. DECKER demande si les moniteurs, qui peuvent être en sous-service, sont autorisés à valider une partie de leur service à l'ED.

M. BOUTOULLE explique que ce n'est pas prévu.

M. LANDI précise que les doctorants qui ont un contrat doctoral n'ont pas forcément une mission de formation. Ils peuvent aussi avoir une mission de valorisation de la recherche ou d'expertise.

M. BOUTOULLE remercie M. LANDI pour sa présentation.

III – Demande de dérogation pour une soutenance en anglais

M. BOUTOULLE précise qu'il y avait deux demandes de dérogation pour une soutenance en anglais lors du dernier conseil de l'Ecole doctorale. Une seule sera traitée par la CR car la seconde dérogation est prévue par le code de l'Education. En effet, seules les demandes de dérogation non prévues par la loi Toubon doivent être examinées par la CR. Pour cette demande émanant de M. CALAS, directeur de thèse de Mme Charlotte TORETTI, le conseil de l'ED a émis un avis défavorable.

M. BOUTOULLE donne lecture de la lettre de M. Calas. Il précise qu'il y a maintenant de plus en plus de cas de doctorants qui, pour des raisons de débouchés professionnels, demandent à rédiger leur thèse en anglais. La direction de la recherche est plutôt favorable à ce type de demande car cela permettrait d'attirer de bons candidats. La demande de M. Calas est certes tardive mais un refus de la part de la CR risquerait de compromettre le projet professionnel de la doctorante.

Mme COLLIGNON rappelle qu'elle était présente lors des débats au conseil de l'ED et qu'elle votera contre cette demande pour trois raisons :

- la demande est très tardive ; Bernard Calas connaît le problème et a déjà été témoin de discussions antérieures sur ce sujet en tant que membre de la CR
- la nécessité de restitution des travaux auprès des interlocuteurs du terrain ne se fait pas par la thèse mais par d'autres productions
- Idem pour la diffusion auprès des acteurs ; cette doctorante est francophone et si elle veut être au plus près des acteurs, elle doit faire des publications en anglais, or elle n'a pas de stratégie en ce sens.
- enfin il ne faut pas oublier que notre université a une activité en faveur de la francophonie.

M. NERCAM pense que dans le domaine universitaire, une langue doit être vivante, innovante, un terreau vivant. La mondialisation met toutes les cultures en concurrence et il faut préserver la nôtre. Par ailleurs, il comprend les arguments de la demande, car écrire une thèse en français et la traduire ensuite est un travail énorme. Sa position est cependant réservée vis-à-vis de cette demande.

M. VEDRINE estime que le courrier de M. Calas contient des arguments intéressants, mais il se rattache à l'analyse de Mme Collignon. Il pense qu'un résumé de 50 pages en anglais serait une bonne solution alternative.

M. GUILLIOT pense que la décision à prendre dépend du domaine et de la spécialisation du sujet de thèse. Si un spécialiste anglophone doit venir pour participer au jury de thèse, la rédaction en français pose problème. Il constate aussi que sur le CV de la doctorante toutes les communications sont en anglais. Il se dit donc plutôt favorable à cette demande de dérogation.

M. BOUTOULLE estime qu'il n'y a pas de contradiction entre la promotion de la langue française ou de la francophonie et une décision favorable à cette demande. Faire venir un membre du jury qui ne

connait pas le français peut peser sur son avenir. Le fait que la demande soit trop tardive dans ce cas précis n'exclut pas que la question soit posée ultérieurement par d'autres doctorants, plus tôt par rapport à la rédaction de la thèse.

M. LANDI note qu'on ne peut pas reporter la faute du directeur de thèse sur la candidate. A l'échelle de la totalité des inscrits en thèse, cela représente peut-être 3% des doctorants. On a certes une loi à appliquer, mais il faut aussi prendre en considération les parcours professionnels de chacun. Pourquoi se priver de doctorants qui présentent un projet de recherche de haut niveau ?

Mme TOUTON n'est pas favorable à une dérogation car cela pourrait induire ensuite une possibilité de sous-estimation des thèses rédigées en français. Dans sa discipline qui est l'espagnol, les thèses sont rédigées en français.

Mme COLLIGNON persiste à dire que le collègue en question connaît les règles. Elle suggère de demander à voir l'état d'avancement de l'écriture de la thèse.

M. GUILLIOT suggère, si le temps ne presse pas trop, que M. Calas vienne exposer le cas de cette doctorante aux membres de la CR.

Mme COLLIGNON suggère également d'auditionner la doctorante. Elle se demande aussi si la CR ne pourrait pas adopter une position de principe sur la rédaction et la soutenance des thèses en anglais lorsque la demande de dérogation arrive dans un délai raisonnable d'au moins un an avant la soutenance.

M. LANDI relève une contradiction entre le fait d'avoir une politique d'établissement de création d'EUR (Ecole Universitaire de Recherche) pour lesquelles des enseignements en anglais doivent être proposés dans une proportion de l'ordre de 80% et une politique de priorisation du français.

M. BOUTOULLE propose de consacrer une réunion du Bureau de la CR à cette question. Il propose également à la CR de se prononcer sur une question préalable au traitement de la demande de dérogation : « Etes-vous favorable au report de la demande de dérogation de M. CALAS afin d'obtenir plus d'éléments sur le cas de Mme TORETTI ? »

M. BOUTOULLE propose de voter sur la dite question :

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 9
Pour	: 12

La Commission de la Recherche demande le report du traitement de la demande de dérogation de Mme TORETTI en vue d'obtenir plus d'éléments sur son cas.

Mme COLLIGNON suggère que les doctorants membres de la CR prennent contact avec Mme TORETTI pour l'informer de la décision de la CR.

IV - Demande de dérogation pour une co-direction de thèse

M. BOUTOULLE fait état d'un courrier de Mme Nadège SOUBIALE, maître de conférences non HDR, sollicitant une dérogation pour co-encadrer, avec Mme Elizabeth GARDERE (PR), la thèse en Information et communication de Mme Myriam NEMAN.

M. GUILLIOT rappelle que, dans l'arrêté de mai 2016 relatif au doctorat, la co-direction d'une thèse par un titulaire d'un doctorat est autorisée, sur proposition du directeur de l'ED et après avis de la CR. Cette disposition est notamment favorable aux MCF qui sont en cours de préparation d'une HDR.

M. BOUTOULLE précise que le conseil de l'ED a donné un avis favorable à cette demande et propose de passer au vote :

Votants	: 21
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 21

La Commission de la Recherche approuve la demande de co-direction de thèse de Mme Nadège SOUBIALE avec Mme Elizabeth GARDERE concernant la doctorante Myriam NEMAN.

V - Demande de soutenance hors Bordeaux

M. BOUTOULLE fait part d'une demande de M. Patrice BRUN, directeur de thèse de M. Paul COURNARIE, en vue de la soutenance de thèse de ce doctorant à l'université Marne la Vallée. Les soutenances de thèse devant se dérouler réglementairement dans les murs de l'établissement, une dérogation doit être accordée pour accéder à cette demande.

M. BOUTOULLE précise que le conseil de l'ED a donné un avis favorable à cette demande et propose passer au vote :

Votants	: 21
Abstention	: 2
Contre	: 1
Pour	: 18

La Commission de la Recherche approuve la demande de soutenance de thèse de M. Paul COURNARIE à l'université Marne la Vallée.

VI - Questions diverses :

Informations concernant le personnel de la Direction de la Recherche

M. BOUTOULLE informe les membres de la CR de deux importants changements de personnels à la direction de la recherche devant intervenir à la rentrée. Mme Virginie Bielenda a été recrutée comme chargée de valorisation de la recherche (Bap J). Elle sera affectée au pôle ingénierie des projets de recherche et de valorisation à compter du 1er septembre en CDD renouvelable. Mme Bielenda est actuellement en poste à l'UB, où elle travaille sur les projets internationaux. Par ailleurs, Mme Karine Abado exercera les fonctions de directrice de la

recherche, en remplacement de Danielle Bourmaud, qui fait valoir ses droits à la retraite. Karine Abado est actuellement responsable du service Recherche contractuelle et valorisation à la DIPE de l'UB et a été directrice de la recherche et des études doctorales à l'université Bordeaux I de 2008 à 2013. M. Boutoulle remercie chaleureusement Danielle Bourmaud, dont c'est la dernière CR, pour son investissement à la direction de la recherche de l'UBM, depuis 2011, pour ses qualités professionnelles et humaines. Son parcours à l'université (direction de la scolarité 2004-2009, DRH 2009-2011, puis DR) lui a procuré une connaissance de l'établissement et de l'ensemble des collègues extrêmement précieuse pour le bon fonctionnement d'un service stratégique et pour la mise en œuvre de la politique scientifique de l'établissement. Les membres de la CR expriment à leur tour leur gratitude à Danielle Bourmaud par des applaudissements nourris.

En l'absence d'autres questions diverses, M. BOUTOULLE déclare la séance levée et appelle les participants à partager un verre de l'amitié en l'honneur de Danielle Bourmaud.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET